

## Question écrite à la municipalité

### Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
  - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
  - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

---

**Dépositaire :** Annie Thiessoz Reynard, Les Verts

**Date du plénum :** mardi, 28 avril 2026

**Sujet :** Voie cyclable à Cour de gare

---

Lors du plénum du 15 avril 2025, le Conseil municipal répondait à une question dédiée à la future desserte vélo située dans le quartier Cour de gare, longeant les quais et reliant la gare à la sortie du parking Noda (**voir le tracé [ici](#)**).

Le Conseiller municipal Christian Bitschnau avait notamment précisé que sa réalisation dépendait de facteurs externes, comme le "transit ponctuel des camions d'Ouest en Est, qui devraient livrer la zone de dépôt de la nouvelle surface commerciale en tête du bâtiment Ouest Cour de Gare, au-dessus du Burger King, où se situe un monte-charge". Dans la réponse du Conseil municipal, une réalisation entre la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 et le premier semestre 2026 a été indiquée. Un an après, rien n'a bougé, et ce retard mérite des éclaircissements.

Il apparaît que la commune de Sion est au bénéfice d'une servitude intitulée « Passage v.PJ / accès mobilités douces, transbordement cargo et services publics » sur la parcelle 1012 appartenant aux CFF (parcelle contenant cette desserte vélo)<sup>1</sup>. D'autre part, l'annexe du plan et règlement de quartier de Cour de gare démontre l'existence de cette servitude de passage. La servitude y est dessinée, le plan ainsi que l'annexe sont en vigueur depuis le 12.05.2016 (selon l'art. 19 de ce règlement)<sup>2</sup>.

**Afin de clarifier la situation, nous vous posons donc les questions suivantes :**

1. **Pourquoi la commune ne fait-elle pas valoir cette servitude, aujourd'hui entravée, alors qu'elle en est bénéficiaire, que le quartier de Cour de gare est achevé et que la servitude est prévue dans le plan de quartier approuvé en 2016 et inscrite au registre foncier ?**
2. **Selon nos informations, les CFF ne souhaitent pas voir de transit cargo sur une desserte dédiée aux cycles et piétons, ce qui est compréhensible. Quel est donc la raison pour laquelle cette desserte n'est pas encore réalisée ?**

Réponse aux questions 1 et 2 / Nous vous confirmons que les échanges avec les CFF (propriétaire du terrain), les porteurs du projet Cour-de-gare et les autres parties prenantes sont bien en cours et tout à fait actifs. La mise en œuvre de ce passage est tout sauf trivial car il dépend de nombreux facteurs techniques. Il faut coordonner la position du passage des mobilités douces sur ce quai avec la structure de la passerelle au-dessus des voies et avec les ouvrages du futur passage sous-voies. Or, ces deux ouvrages sont en cours de

---

<sup>1</sup> Voir l'Extrait du Cadastre en annexe

<sup>2</sup> Voir Plan de quartier Cour de gare en annexe

développement. Par ailleurs, la logistique d'accès à des sous-sols de Cour-de-gare (monte-charge) doit également être prise en considération. Pour ce dernier point, la problématique globale des livraisons via la place de la gare nord fait aussi l'objet d'échanges entre les partenaires pour optimiser au mieux les nombreux flux.

**3. Quel est le rôle de Comptoir Immobilier dans cette desserte, quelles obligations lui incombent ?**

C'est UBS qui est propriétaire de Cour de Gare qui est l'entité de contact, Comptoir Immobilier n'est qu'en charge de la régie du complexe.

**4. Est-il vrai que les cyclistes sont supposés rejoindre cette desserte le long des quais plutôt que sur l'Avenue de Tourbillon, expliquant de fait les aménagements cyclables simplistes (bandes cyclables) qui y ont été réalisés ?**

Ce n'est pas ce qu'il a proprement parlé mais la réalisation d'un nouvel ouvrage entièrement dédié aux vélos au nord des voies CFF qui orientera préférentiellement les cyclistes à privilégier un axe en site propre plutôt qu'un axe partagé avec les voitures. Ce projet majeur de piste cyclable prévoit de connecter directement le passage des Roches Brunes avec la gare en longeant les voies CFF. Le projet est en cours de développement depuis plusieurs années, il a fait l'objet de coordination avec les CFF et il sera prochainement mis à l'enquête sur un premier tronçon ; il est inscrit au projet d'Agglomération de 5<sup>e</sup> génération (réalisation à partir de 2028). Il s'inscrira dans la continuité du réaménagement complet de la rue Cour de Gare, depuis l'ancien bâtiment Ulrich Fruits, jusqu'au complexe des anciens moulins qui est également en cours d'étude.